

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

## VILLE DE VILLEMOMBLE

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 19 décembre 2019, à vingt heures et trois minutes, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 12 décembre 2019.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MAGE Pierre-Etienne, Mme BARRAUD Amélie, M. LE MASSON Gilbert, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. MASURE Marc, Mme HERNU-LEMOINE Corinne (à partir de 20h12), M. REVERCHON Rodolphe, Mme BOYER Marine, Mme LEFEVRE Laura, Adjoints au Maire, Mmes MERLIN Brigitte, CAILLEUX Pascale, M. NIVET Gérard, Mme PAGANELLI Christine, MM. SAMBA Stanislas, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, CALMELS Alicia, CHAFOUK Yacine, KALANYAN Aram, Mmes CARROY-ESCRIBANO Céline, GOASDOUE Laëtitia, LECOEUR Anne (à partir de 20h08), HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel, DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint au Maire, par M. CHAFOUK, M. GARAMPON Marc, Conseiller Municipal, par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme METTEIL Magali, Conseillère Municipale, par M. MAGE, Mme LENTZ Elizabete, Conseillère Municipale, par Mme BOYER, M. SASIA Quentin, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN, M. ACQUAVIVA François, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU.

**ABSENTES, NON REPRESENTES** : Mme LECOEUR (jusqu'à 20h07), Mme HERNU-LEMOINE (jusqu'à 20h11).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CARROY-ESCRIBANO.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-sept (jusqu'à 20h07), vingt-huit (de 20h08 à 20h11), puis vingt-neuf (à partir de 20h12), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

~ Arrivées de Mme LECOEUR (à 20h08) et Mme HERNU-LEMOINE (à 20h12) ~

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame CARROY-ESCRIBANO est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de séance du Conseil Municipal : du 14 novembre 2019 ; il est adopté **à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, DAYDIE, Mme Pochon, M. MINETTO).**

Passant à l'ordre du jour, au cours duquel Monsieur le Maire remet en main propre à M. BLUTEAU les réponses aux questions posées par M. ACQUAVIVA lors de la Commission des Finances et du Budget du 16 décembre 2019 :

#### **1. Vote du Budget Primitif de la Ville - exercice 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE MASSON, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et au Budget, qui passe la parole à Mme CARROY-ESCRIBANO, Rapporteur de la Commission des Finances pour la présentation du Budget.

« Monsieur Le Maire,  
Chers collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2020, que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir, a été élaboré, sous l'autorité de Monsieur le Maire, en concertation étroite avec les membres de la municipalité, la direction générale des services, les services financiers et l'ensemble des responsables des services.

Le projet de budget qui vous est proposé, a fait l'objet, conformément à la loi du 6 février 1992, d'un débat d'orientations budgétaires ici même le 14 novembre dernier.

Le Budget Primitif de la Ville 2020 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 53 052 382,00 € :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| DEPENSES                         | RECETTES        |
| 40 008 907,00 €                  | 40 008 907,00 € |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| DEPENSES                        | RECETTES        |
| 13 043 475,00 €                 | 13 043 475,00 € |

| <b>TOTAL</b>    |                 |
|-----------------|-----------------|
| DEPENSES        | RECETTES        |
| 53 052 382,00 € | 53 052 382,00 € |

Il se décompose comme suit :

#### **I - LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 40 008 907 €**

##### **- CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 8 971 197 €**

Ce chapitre regroupe tous les moyens de fonctionnement des services, hors dépenses de personnel.

- Compte 60 – achat et variations de stocks (eau, électricité, carburant, combustibles, fluides, fourniture d'entretien, de bureau, alimentation) : 5 626 737 €
  - Compte 61 – services extérieurs, (tous les contrats de service pour le fonctionnement des services) : 2 327 977 €
  - Compte 62 - autres services extérieurs (indemnités, honoraires, frais d'impressions et de publications, téléphone, affranchissement, fêtes et cérémonies, transports) : 883 645 €
  - Compte 63 - impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières payées par la Commune et taxes et impôts sur les véhicules) : 132 838 €
- **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 21 280 465 €**

Le montant des dépenses de personnel est en augmentation de 3,80 % par rapport au budget 2019.

- **CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS : 4 221 100 €**

Ce chapitre comprend le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et le prélèvement du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

- **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 3 666 200 €**

Il s'agit des dépenses liées aux subventions accordées aux associations, aux contingents obligatoires (notamment pompiers), aux diverses cotisations (ERDF, écoles privées), au fonds de compensation des charges territoriales, ainsi qu'aux indemnités des élus.

- **CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 170 129 €**

Il s'agit ici de diverses charges aléatoires qui sont provisionnées (Intérêts moratoires, titres annulés) et des récompenses remises aux jeunes bacheliers avec mention, les bourses accordées aux jeunes, etc.).

- **CHAPITRE 68 – DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES : 6 114 €**

La Commune inscrit sur ce chapitre, conformément à la réglementation, une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)

- **CHAPITRE 022– DEPENSES IMPREVUES : 7 500 €**

Ce chapitre reprend des provisions utiles en cas de situations exceptionnelles et imprévisibles.

- **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 167 092 €**

Il s'agit du virement à la section d'investissement, qui limite le recours à l'emprunt.

- **CHAPITRE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :  
1 519 110 €**

Il s'agit d'une dépense d'ordre dont nous retrouverons la contrepartie en recettes d'investissement.

**Le budget 2020 fait apparaître un autofinancement de 1 671 962 € (virement à la section d'investissement, dotations aux amortissements, diminués des 14 240 € inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 042) qui permet de financer une partie des projets d'équipement de la Commune.**

## **II - LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 40 008 907 €**

- **CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 62 430 €**

Il s'agit du remboursement sur rémunération du personnel, du remboursement de la prévoyance et des indemnités journalières des agents remboursées par la sécurité sociale.

- **CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE : 3 932 350 €**

Ces produits sont constitués des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'utilisation des services municipaux mis à leur disposition (accueils de loisirs, restauration, conservatoire, piscine, etc.), mais aussi des droits de stationnement.

- **CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES : 25 388 310 €**

Les sommes inscrites sont des prévisions basées sur le maintien des taux d'imposition :

- Taxe d'Habitation : 22,56 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 15,66 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,32 %

- **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 10 147 328 €**

Il s'agit du versement de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), des produits de la Caisse d'Allocations Familiales reversés à la collectivité ainsi que de la compensation des exonérations de taxe d'habitation et taxe foncière.

Pour rappel, la Commune a subi une perte à compter de 2013 de 3 006 344 € sur la seule Dotation forfaitaire. Malgré la stabilité affichée pour 2020, l'avenir de cette dotation inquiète à juste titre les élus locaux qui déploient beaucoup d'imagination et d'énergie pour maintenir un niveau élevé d'équipements sans avoir recours à la hausse de fiscalité.

Les crédits inscrits ne sont que des prévisions par rapport aux réalisations de 2019 et ceux-ci peuvent être, selon la conjoncture, revus à la baisse. D'année en année les dotations décroissent ou évoluent très peu.

Ce constat risque de s'aggraver avec les ambitions de la MGP (Métropole du Grand Paris) et ses besoins de financement qui mettront en péril tôt au tard les finances communales.

Le chapitre reprend aussi les subventions et participations de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes. Elles seront actualisées au Budget Supplémentaire 2020 de la Ville car les informations concernant les valeurs attribuées aux communes seront communiquées après le vote de ce budget.

- **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 462 749 €**

Ces recettes proviennent principalement de la mise à disposition de locaux professionnels à l'hôtel d'entreprises et aux redevances versées par les concessionnaires pour l'occupation du domaine public.

- **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : 1 500 €**

Ce chapitre comptabilise les produits perçus sur des créances admises en non-valeur, les mandats annulés, les pénalités pour retard et divers produits.

- **CHAPITRE 042- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 14 240 €**

**Les recettes de fonctionnement couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement et permettent de dégager un autofinancement de 1 671 962 € € (virement à la section d'investissement, dotations aux amortissements, diminués des 14 240 € inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 042) qui permet de financer une partie des opérations d'investissement.**

**III - LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 043 475 €**

- **CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 405 500 €**

Ce poste comprend l'achat de logiciels divers pour le fonctionnement des services, les frais de publicité pour les marchés publics de travaux, les concessions et droits similaires.

- **CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 6 010 245 €**

Ce poste se décompose principalement de la manière suivante :

- 2111 – acquisition de terrains nus / 2138 - acquisition de terrains bâtis : 1 639 096 €
- 2112 – terrains de voirie : 217 124 €
- 2121 – plantations d'arbres : 24 000 €
- 2128 – autres agencements et aménagements : 1 705 516 € (dont travaux stade Mimoun)
- 2135 – installations générales, agencements : 1 380 410 €

Il s'agit des travaux de réparation, d'entretien et de mise en peinture dans les écoles, les équipements sportifs et les bâtiments communaux, des matériels de sécurité.

- 2152/2158/21538/21568/21578 – installations, matériel et outillage : 247 879 €

Ce crédit recouvre l'acquisition de matériel et outillage de voirie ainsi que le remplacement de bornes à incendie.

- 2182 – matériel de transport : 330 500 €

Acquisition de véhicules communaux : 1 balayeuse aspiratrice, 1 Master benne, 1 chargeur télescopique, 2 Trafics combi zen.

- 2183 – matériel de bureau et informatique : 129 863 €

Cette dépense comprend notamment l'acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes pour l'ensemble des services communaux ainsi que l'implantation de TNI (Tableaux Numériques Interactifs) dans les écoles.

- 2184 – mobilier : 88 143 €

Ce compte reprend l'acquisition de mobilier pour les services communaux et pour les écoles.

- 2188 - Autres immobilisations corporelles : 247 714 €

Ce compte regroupe les acquisitions diverses pour le bon fonctionnement des services.

- **CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 6 134 300 €**

- 2313 – constructions : 4 655 300 €
  - Construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière : 1 086 600 € (solde)
  - Réalisation d'un pôle petite enfance : 278 700 € (solde)
  - Travaux de construction d'une Halle au marché Outrebon : 2 700 000 €
  - Mise en accessibilité conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) : 200 000 €
  - Travaux Eglise Saint-Louis (Clocher et couvertures) – Mission de maîtrise d'œuvre : 220 000 €
  - Travaux Divers : 170 000 €
- 2315 - installations, matériel et outillage techniques : 1 479 000 €

La rénovation des voiries et trottoirs ainsi que la signalisation routière alimentent ce poste.

- **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 154 190 €**

Il s'agit du remboursement des dépôts de garantie de l'hôtel d'entreprises pour 15 000 € et du remboursement du capital des emprunts auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 (annualité de 139 190 €) pour des opérations d'investissements dans le secteur petite enfance et de l'enfance.

- **CHAPITRE 4541- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : 5 000 €**
- **CHAPITRE 20 – DEPENSES IMPREVUES : 20 000 €**
- **CHAPITRE 040- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : 14 240 €**
- **CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES : 300 000 €**

**IV - LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 13 043 475 €**

- **CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 601 120 €**

Les subventions d'investissement se répartissent ainsi :

- 1323 – Subventions Département : 85 120 €
  - Rénovation du terrain synthétique du stade Mimoun : 16 000,00 €
  - Couverture de 2 courts de tennis au stade Mimoun : 12 000,00 €
  - Création d'un multi-accueil 20 places av Lagache – Pom'cannelle : 14 400,00 €
  - Reconstruction crèche St-Charles : 4 320,00 €
  - Construction pôle petite enfance en centre-ville – Les Lucioles : 38 400,00 €
- 13251 - Subventions Groupements de collectivités (Métropole du Grand Paris) : 500 000 €
  - Construction d'une halle couverte au marché d'Outrebon : 500 000 €

- 1342 – Produits des amendes de police : 16 000 €
- **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 8 351 153 €**
- 1641- emprunts : 8 351 153 €

Cet emprunt prévisionnel a été inscrit pour financer les projets d'équipement.

Le montant de cet emprunt sera probablement revu à la baisse lors du Budget Supplémentaire, en fonction du résultat de 2019 constaté au compte administratif.

- **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 2 100 000 €**

Il est constitué :

- 10222 – FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 2 000 000 €
- 10226 - Taxe d'aménagement : 100 000 €
- **CHAPITRE 4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : 5 000 €**
- **CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 167 092 €**
- **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 1 519 110 €**
- **CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 300 000 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de : 53 052 382,00 €.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur LE MASSON remercie Mme CARROY-ESCRIBANO pour cette synthèse du Budget, ainsi que l'ensemble des services municipaux qui ont permis de bâtir ce Budget dans des délais contraints. Il redonne la parole à Monsieur le Maire.

Après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2020 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 53 052 382,00 €.

***Dossier adopté à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)***

## **2. Fixation du taux des trois taxes directes locales en 2020**

Il est décidé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

| <b>Taxes</b>                   | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| - taxe d'habitation            | 22,56 %     | 22,56 %     |
| - taxe sur le foncier bâti     | 15,66 %     | 15,66 %     |
| - taxe sur le foncier non bâti | 51,32 %     | 51,32 %     |

***Dossier adopté à l'unanimité***

### 3. Autorisation de contracter un emprunt de 8 351 153 € pour financer divers investissements en 2020

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 8 351 153 € pour financer des opérations d'investissement programmées en 2020 dans l'attente de l'affectation du résultat de l'année 2019, dont notamment les travaux de construction d'une halle au marché Outrebon, la réalisation de deux terrains multisports et d'un terrain de pétanque ainsi que l'aménagement d'espaces verts et d'un parking (Stade Mimoun), l'entretien et l'embellissement de l'ensemble des bâtiments communaux et l'exécution du programme de voirie.

***Dossier adopté à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE), 7 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. MINETTO)***

### 4. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'APCP 001 pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble et de l'APCP 002 pour la réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble

Par délibérations, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote de deux autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sis rue de la Carrière ainsi que pour la réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble.

Les autorisations de programme constituant la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, les crédits de paiement non mandatés en 2019 doivent être réinscrits sur le budget 2020.

Ces deux autorisations de programme nécessitant une réinscription budgétaire sur 2020, dans l'attente de la réception des Décomptes Généraux Définitifs (DGD), il est proposé d'opérer les modifications suivantes :

#### ▪ APCP 001 - Réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble :

Pour rappel, par délibérations n° 7 du 30 juin 2017, n° 4 du 28 juin 2018, n° 36.1 du 20 décembre 2018 et n° 3 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a voté l'APCP comme suit :

| N° de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Montant des crédits de paiement (CP) 2019 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| 001                               | 12 726 000,00 € | 2 132 372,61 €           | 10 593 627,39 €                           |

Il est décidé de délibérer sur l'augmentation du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, comme suit :

| N° de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Montant des crédits de paiement (CP) 2020 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| 001                               | 12 999 198,19 € | 11 912 598,19 €          | 1 086 600,00 €                            |

Les crédits de paiement 2020 d'un montant de 1 086 600 € (montant arrondi) correspondent à :

- 813 401,81 € : la totalité des paiements n'ayant pas été effectués en 2019, il convient de réinscrire en 2020 le montant correspondant aux crédits de paiement ouverts en 2019 diminué du montant des prévisions de mandatement de 2019,
- 171 221,89 € : réajustement du montant définitif des révisions de prix (240 594,92 €),
- 101 925,81 € : réajustement de l'avance forfaitaire versée au titulaire (compensation titre de recette 2019).

Les 101 925,81 € correspondent à des titres émis en 2019 pour réajuster le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire du marché:

Pour rappel, la société COLAS a perçu dans un premier temps, conformément aux textes en vigueur, une avance forfaitaire en 2018 d'un montant de 541 084,99 €.

La réglementation prévoyant que lorsque le titulaire d'un marché public qui a perçu une avance, sous-traite une part de celui-ci postérieurement à la notification du marché, il doit rembourser la fraction de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées ; des réajustements ont donc été opérés en 2018 et 2019.

De ce fait, l'avance a été réajustée pour être portée à 249 110,58 € par l'émission de réduction de mandats en 2018 (en dépenses) pour 190 048,60 € et par l'émission de titres en 2019 (en recettes) pour 101 925,81 €.

Comme l'instruction budgétaire le prévoit, les réductions concernant des mandats émis au cours d'exercices antérieurs doivent être formalisées par l'émission de titres.

Pour la Ville cela se traduit par une dépense de 351 036,39 € et une recette de 101 925,81 €, soit une dépense nette de 249 110,58 €.

Or, la non contraction entre les recettes et les dépenses, répondant au principe de l'universalité budgétaire, nous oblige à augmenter le montant de l'autorisation de programme de 101 925,81 €.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 abstentions (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)***

▪ **APCP 002 - Réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble :**

Pour rappel, par délibérations n° 6 du 21 décembre 2017, n° 36.2 du 20 décembre 2018 et n° 4 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a voté l'APCP comme suit :

| N° de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Montant des crédits de paiement (CP) 2019 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| 002                               | 3 163 000,00 €  | 170 161,51 €             | 2 992 838,49 €                            |

Il est décidé de délibérer sur l'augmentation du montant de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement, comme suit :

| N° de l'autorisation de programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Montant des crédits de paiement (CP) 2020 |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| 002                               | 3 174 681,70 €  | 2 895 981,70 €           | 278 700,00 €                              |

Les crédits de paiement 2020 d'un montant de 278 700 € correspondent à :

- 267 018,30 : la totalité des paiements n'ayant pas été effectués en 2019, il convient de réinscrire en 2020 le montant correspondant aux crédits de paiement ouverts en 2019 diminué du montant des prévisions de mandatement de 2019,
- 11 681,70 € : révisions de prix.

Pour information, le montant définitif de l'autorisation de programme devrait être amené à être diminué du fait d'une application d'une moins-value d'un montant de 67 907,52 € sur le décompte général définitif (DGD) du lot 1 (VRD – Gros-œuvre) de la société ARC TCE.



Cependant, cette société étant en liquidation judiciaire, la procédure administrative permettant d'acter la moins-value ne pourra pas se faire avant la fin de l'année 2019.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE) et 10 abstentions (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO)**

**5. Approbation de la décision modificative n°1 au Budget 2019 de la Ville**

Il est décidé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville afin de permettre le transfert des travaux réalisés en régie, dont le montant s'élève à 84 653,00 €, de la section de fonctionnement à la section d'investissement, aux fins de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est donc décidé d'approuver la décision modificative n°1 au Budget 2019 de la Ville, d'un montant de 169 306,00 €.

|                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 84 653,00 €     | 84 653,00 €     |
| INVESTISSEMENT | 84 653,00 €     | 84 653,00 €     |
| TOTAL          | 169 306,00 €    | 169 306,00 €    |

***Dossier adopté à l'unanimité***

**6. Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme dues par la SCI DUZO pour le permis de construire n° PC 093 077 08B0022 du 8 juillet 2008 concernant l'extension d'une construction 44 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble**

Le dossier de taxes d'urbanisme de la SCI DUZO a fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 5 772 Euros rejeté par la commune de Villemomble par délibération n° 8 du 19 septembre 2013, au vu des motifs suivants :

La SCI DUZO dont les associés sont Monsieur ZOTOFF Marc et Madame YANOFF Tsitsa Cosette, a été créée et dispose d'un registre du commerce légalement délivré et consigné au permis de construire. Elle n'a pas été dissoute et sa vocation demeure la création et l'acquisition d'un bien immobilier à usage principal d'habitation 44 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble.

La SCI DUZO a obtenu, le 8 juillet 2008 sous le n° PC 093 077 08B0022, le permis de construire en extension d'un pavillon d'habitation lequel développait 169 m<sup>2</sup> de SHON dûment réalisée. Le certificat de conformité administratif ayant été délivré, le demandeur reste débiteur de la Taxe Locale d'Équipement pour une surface de 169 m<sup>2</sup>, selon les termes de l'article 1585 DI du Code Général des Impôts.

C'est en vertu de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales, que le dispositif est mis en place. Il stipule en effet « les taxes reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée par le Trésorier Payeur Général ».

Le Trésorier nous a transmis le 24 juillet 2019 une nouvelle demande d'admission en non-valeur n° 2019-004 concernant ce dossier estimant qu'il a fait toutes les diligences et que le recouvrement n'est pas possible.

La SCI DUZO, propriétaire de ladite parcelle construite, étant toujours en activité, il est décidé de donner de nouveau un avis défavorable à cette demande d'admission en non-valeur et de demander au Trésorier de poursuivre le recouvrement des sommes correspondantes aux créances susvisées pour le reste à recouvrer de 2 819 Euros en principal, augmentés des majorations et intérêts, soit 3 673 €.

***Avis défavorable adopté à l'unanimité***

## 7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Par courrier du 5 juin 2019, Monsieur le Trésorier du Raincy a présenté à la commune de Villemomble une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 17 337,56 €.

Il s'agit principalement de dettes de cantine, d'accueil de loisirs et de droits de voirie ainsi qu'une dette concernant l'assainissement.

Depuis l'envoi de cette demande :

- les titres ci-dessous ont été recouverts pour un montant de 395,57 € :
  - Année 2016 : T-1169, T-1446, T-3001, T-3135 ;
  - Année 2017 : T-289, T-767, T-1164, T-1537, T-1880, T-1947, T-2270 ;
  - Année 2018 : T-122 ;
- le titre ci-dessous a été annulé pour un montant de 250,00 € :
  - Année 2015 : T-137.

Il est donc décidé de donner son accord pour :

- la poursuite du recouvrement par le trésorier municipal à hauteur de 13 221,98 € pour les titres suivants :
  - Année 2015 : T-700200000020, d'un montant de 13 149,02 €, concernant une dette du Département correspondant aux frais engagés par la Commune dans le cadre de l'astreinte pour assurer, le 8 juillet 2012, le désengorgement d'une cave à la suite d'une casse du réseau départemental d'eaux usées ;
  - Année 2017 : T-2856, d'un montant de 72.96 €, concernant une dette de la société Bouygues Bâtiment correspondant à des droits de voirie pour la pose de massifs en béton ;
- l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 3 470,01 €.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 8. Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 19-191 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Villemomble relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour la nouvelle crèche collective « Les Lucioles » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer une convention d'objectifs et de financement de Prestations de service unique (Psu), avec un effet rétroactif au 14 octobre 2019, date d'ouverture de notre nouvelle structure petite enfance « Les Lucioles », sis 14, rue Saint-Charles à Villemomble.

Cette convention, portant le numéro 19-191, entérine les modalités d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique.

Il est décidé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique pour la crèche collective « Les Lucioles » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 9. Subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2020

Suite à l'approbation du budget 2020 de la Ville, il est décidé d'entériner la liste des associations et organismes bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2020.

|                                                                                                             |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ➤ Société d'Entraide du Personnel Communal.....                                                             | 3 500,00 €  |
| ➤ Villemomble Partage.....                                                                                  | 19 900,00 € |
| ➤ UNICEF.....                                                                                               | 244,00 €    |
| ➤ Croix Rouge Française – délégation locale de Bondy/Villemomble.....                                       | 182,00 €    |
| ➤ Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers .....                                                    | 50,00 €     |
| ➤ Brigade des Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle).....                                             | 1 000,00 €  |
| ➤ Union Nationale des Combattants – UNC/AFN.....                                                            | 770,00 €    |
| ➤ Le Souvenir Français.....                                                                                 | 225,00 €    |
| ➤ Ceux de Verdun.....                                                                                       | 195,00 €    |
| ➤ Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.....                                                    | 360,00 €    |
| ➤ Centre communautaire du Raincy (subvention exceptionnelle).....                                           | 10 000,00 € |
| ➤ Association Saint-Genest de Villemomble.....                                                              | 1 290,00 €  |
| ➤ Société Saint-Vincent de Paul Conférence Saint-Louis .....                                                | 1 290,00 €  |
| ➤ Société saint-Vincent de Paul Conférence Sainte-Marthe .....                                              | 287,00 €    |
| ➤ Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis.....                                                 | 200,00 €    |
| ➤ Espoir pour le Cancer.....                                                                                | 780,00 €    |
| ➤ Association des Donneurs de Sang bénévoles de Villemomble et ses environs.....                            | 255,00 €    |
| ➤ Association Générale de Familles de Villemomble .....                                                     | 689,00 €    |
| ➤ Hôtel Social du 93.....                                                                                   | 320,00 €    |
| ➤ Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer.....                                                 | 107,00 €    |
| ➤ Les Scouts et Guides de France .....                                                                      | 4 100,00 €  |
| ➤ Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs (SHVE).....                                         | 2 050,00 €  |
| + subvention exceptionnelle.....                                                                            | 300,00 €    |
| ➤ Les Chœurs de Saint-Louis de Villemomble .....                                                            | 550,00 €    |
| ➤ Club ferroviaire de Villemomble.....                                                                      | 500,00 €    |
| ➤ Club de bridge Léon Gamme.....                                                                            | 200,00 €    |
| ➤ La Prévention Routière .....                                                                              | 290,00 €    |
| ➤ Délégation Départementale de l'Education Nationale.....                                                   | 175,00 €    |
| ➤ Fleurs du Portugal .....                                                                                  | 173,00 €    |
| ➤ Amicale des Médailleurs du Travail .....                                                                  | 103,00 €    |
| ➤ Association des Secrétaires Généraux des Collectivités Locales de Seine-Saint-Denis .....                 | 83,00 €     |
| ➤ Les Amis du Château .....                                                                                 | 4 900,00 €  |
| ➤ Compagnie d'Arc de Villemomble .....                                                                      | 2 980,00 €  |
| + subvention exceptionnelle.....                                                                            | 2 000,00 €  |
| ➤ Gymnastique Volontaire – la Forme pour Tous.....                                                          | 640,00 €    |
| ➤ Association ATEMI-TAI JITSU.....                                                                          | 510,00 €    |
| + subvention exceptionnelle.....                                                                            | 300,00 €    |
| ➤ Association Intercommunale de Parents d'Enfants Inadaptés – Le Raincy (AIPEI).....                        | 1 500,00 €  |
| ➤ Association Française contre les Myopathies (AFM) .....                                                   | 480,00 €    |
| ➤ Association Valentin Haüy .....                                                                           | 81,00 €     |
| ➤ APF France Handicap – Délégation 93.....                                                                  | 80,00 €     |
| ➤ Association de Défense et d'Entraide des Polios Handicapés (ADEP) .....                                   | 75,00 €     |
| ➤ France Médiation (subvention exceptionnelle).....                                                         | 7 500,00 €  |
| ➤ Conseil Citoyen des Marnaudes, de la Fosse aux Bergers, La Sablière de Villemomble (CCMV) ..              | 500,00 €    |
| ➤ Espace Multi-Associatif des Marnaudes à Villemomble (EMAMV) .....                                         | 382,00 €    |
| ➤ Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble (UCIAV) (subvention<br>exceptionnelle)..... | 9 000,00 €  |

### ***Dossiers adoptés à l'unanimité***

|                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ➤ Gymnastique Volontaire – section Bel Air .....                                                                                                                                                                                                         | 1 100,00 € |
| <b><i>Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,<br/>2 Conseillers Municipaux (M. LE MASSON et Mme MERLIN), membres du Conseil<br/>d'Administration de l'association Gymnastique Volontaire – Bel Air, ne prenant pas<br/>part au vote</i></b> |            |

- Villemomble-Sports..... 678 503,00 €
  - + subvention exceptionnelle..... 5 000,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
6 Conseillers Municipaux (M. PIETRASZEWSKI, Mme HERNU-LEMOINE,  
M. CHAFOUK, Mmes BOYER, LEFEVRE et M. MALLET), membres du Conseil  
d'Administration de Villemomble-Sports, ne prenant pas part au vote**
  
- Villemomble Handball ..... 200 000,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
3 Conseillers Municipaux (M. PIETRASZEWSKI, Mme HERNU-LEMOINE  
et M. CHAFOUK), membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Handball,  
ne prenant pas part au vote**
  
- Centre Médico-Social Marcel Hanra..... 90 000,00 €
  - ↪ A la demande de M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR pour se prononcer sur cette subvention par un **vote à bulletin secret**, il est procédé à un vote du Conseil Municipal qui approuve cette proposition par 2/3 des voix favorables.
  - Suite au vote à bulletin secret (23 voix pour, 1 voix contre, 3 bulletins blancs et 3 bulletins marqués « abstentions » ayant été déposés dans l'urne),  
5 Conseillers Municipaux (MM. MASURE, NIVET, BLUTEAU, Mmes MERLIN et LECOEUR), membres du Conseil d'Administration du CMSMH, ne prenant pas part au vote,  
Avis favorable à l'attribution de la subvention au Centre Médico-Social Marcel Hanra au titre de 2020**
  
- Centre Communal d'Action Sociale ..... 716 000,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
7 Conseillers Municipaux (M. MASURE, Mmes BOYER, HERNU-LEMOINE,  
M. CHAFOUK, Mmes PAGANELLI, LECOEUR et POCHON), membres du Conseil  
d'Administration du CCAS, ne prenant pas part au vote**
  
- Association Artistique et Culturelle de Villemomble ..... 150 000,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
4 Conseillers Municipaux (Mmes BERGOUIGNOU, CALMELS, M. MAGE et  
Mme BARRAUD), membres du Conseil d'Administration de l'AACV, ne prenant pas  
part au vote,**
  
- Club Geneviève Bergougniou..... 93 074,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
2 Conseillers Municipaux (Mme BOYER, M. MASURE et Mme MERLIN), membres du  
Conseil d'Administration, ne prenant pas part au vote,**
  
- Mission Locale ..... 100 000,00 €
  - Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
4 Conseillers Municipaux (MM. MAGE, REVERCHON, Mmes METTEIL et MERLIN),  
membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/  
Les-Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote**
  
- Association pour le Développement Économique de Villemomble ..... 10 270,00 €
  - ↪ A la demande de M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR pour se prononcer sur cette subvention par un **vote à bulletin secret**, il est procédé à un vote du Conseil Municipal qui approuve cette proposition par 2/3 des voix favorables.
  - Suite au vote à bulletin secret (8 voix pour, 16 voix contre, 4 bulletins blancs et 2 bulletins marqués « abstentions » ayant été déposés dans l'urne),  
5 Conseillers Municipaux (MM. REVERCHON, ACQUAVIVA, Mmes METTEIL, MERLIN  
et PAOLANTONACCI), membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prenant  
pas part au vote,  
Avis défavorable à l'attribution de la subvention à l'ADEV au titre de 2020**

**10. Participation de la Commune aux échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage – année 2020**

Afin d'aider les établissements scolaires villemomblois à financer les échanges de classes qu'ils organisent avec les établissements de Bonn-Hardtberg en Allemagne dans le cadre du jumelage, il est proposé d'accorder :

- 2 200 € au collège Jean-de-Beaumont pour son échange avec le lycée Hardtberg.
- 2 200 € au lycée Clémenceau pour son échange avec le lycée Helmholtz.

Au cours de l'année 2019, le collège Jean-de-Beaumont a réalisé un échange avec le Hardtberg Gymnasium et le lycée Clémenceau avec le Helmholtz Gymnasium de Bonn-Hardtberg. Pour 2020, les dates des échanges avec ces 2 établissements sont d'ores et déjà programmées.

Il est donc décidé d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 2 200 € pour les échanges de classes organisés par le collège Jean-de-Beaumont et le lycée Clémenceau en 2020.

Il est précisé que les aides seront versées dans la limite de la somme indiquée, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**11. Approbation de la convention de participation financière de la Commune de Villemomble pour le fonctionnement matériel des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du Groupe Scolaire des Servites de Marie sise à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

La Ville de Villemomble participe au financement des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne sise 22, avenue Detouche à Villemomble conformément aux textes en vigueur et à la convention qui nous lie avec l'établissement.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi BLANQUER a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des classes maternelles en plus des classes élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Villemomble ne participant pas, jusqu'à la publication de la loi, aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école primaire privée Sainte-Julienne du groupe scolaire des Servites de Marie, il convient de conclure une nouvelle convention pour acter la prise en charge financière par la Ville des dépenses de fonctionnement des classes maternelles en plus des classes élémentaires dudit établissement.

Les modalités de participation financière de la Ville à cet établissement s'établissent sur la base du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques de la Ville fixé chaque année par le conseil municipal multiplié par le nombre de jeunes Villemomblois scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte-Julienne.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût d'un élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville a été fixé à 1 185 € pour les classes maternelles et 598 € pour les classes élémentaires soit une subvention totale d'un montant de 201 453 Euros qui sera attribuée à l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire des Servites de Marie pour les 277 élèves Villemomblois fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école. Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 61 élèves en maternelle, soit : 72 285 €,
- 216 élèves en élémentaire, soit : 129 168 €.

Il est décidé d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***Dossier adopté à la majorité, par 29 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme ERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, , M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, LENTZ, MM. CHAFOUK, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO), Mme CAILLEUX, M. SASIA et Mme CALMELS, membres du Conseil d'administration du Groupe Scolaire des Servites de Marie ne prenant pas part au vote de la présente délibération***

## **12. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires (accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, études dirigées, études dirigées avec accueil périscolaire du soir) à Villemomble, applicable à compter du 6 janvier 2020**

La Ville fait face à un nombre croissant de demandes de dérogations sollicitées par les familles pour procéder aux inscriptions des activités périscolaires, motivées par la difficulté de fournir certaines pièces justificatives inscrites dans le règlement intérieur. Aussi, il est proposé de modifier la liste des documents à fournir, comme suit :

- **suppression** de « la photocopie de l'attestation de l'assurance maladie du responsable sur laquelle figure l'enfant »
- **modification de la liste des justificatifs de domicile :**
  - suppression de « la taxe d'habitation »
  - ajout de « l'abonnement Internet ».
- **modification de la liste des justificatifs de domicile pour les familles hébergées chez un ascendant ou chez une tierce personne :**

Il ne sera plus fait de distinction entre les deux types d'hébergement.

### **Sont supprimées :**

- l'obligation pour les personnes hébergées de remplir une attestation d'hébergement au Service Enfance, conjointement avec l'hébergeant (formulaire fourni sur place) ;
- la présentation du livret de famille lorsque les personnes sont hébergées chez un ascendant direct (parents, grands-parents) ;
- la fourniture d'un justificatif de domicile au nom du responsable légal de l'enfant à l'adresse de l'hébergeant datant de moins de trois mois ;
- la fourniture des deux derniers avis d'imposition sur le revenu, précisant l'adresse sur Villemomble, pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur Villemomble.

### **Nouvelles pièces justificatives à fournir par les familles hébergées :**

- une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso et d'un justificatif de domicile à son nom (datant de moins de trois mois) ;
- pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organisme social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de trois mois.

Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'accueil des enfants porteurs de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) dans le cadre des activités périscolaires maternelles et élémentaires, comme suit :

- En cas d'allergie alimentaire, un PAI peut être établi entre l'Education Nationale, les parents, le médecin traitant, le médecin scolaire et le directeur de l'école, donnant notamment l'autorisation aux parents de fournir les repas des enfants sous la forme d'un « panier repas ».

Le repas doit être conditionné dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant et remis le matin au chef d'office de l'école, dans un sac isotherme fermé et marqué également au nom de l'enfant.

Il contiendra éventuellement un goûter (même procédure de conditionnement).

Aucun repas ne pourra être accepté, en cas de non-respect de ce protocole.

Pour les enfants inscrits en école privée, le PAI établi est à fournir au service enfance, au moment de l'inscription ou de la mise en place du PAI, pour l'inscription aux accueils du mercredi et des vacances.

Pour les pathologies nécessitant des modalités d'accueil spécifiques et/ou adaptées, la famille doit solliciter un rendez-vous auprès du service enfance pour étudier les moyens à mettre en œuvre avant l'accueil de l'enfant.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires impliqués pourra être organisée afin d'établir un PAI complémentaire, le cas échéant.

Les autres PAI doivent également être communiqués au service enfance pour l'inscription aux accueils du matin, du soir, du mercredi et des vacances ; tout traitement à administrer à l'enfant devra être remis au directeur de l'accueil de loisirs avec une ordonnance médicale datant de moins d'un an.

Il est nécessaire de préciser également les modalités du goûter pour les enfants inscrits aux études dirigées suivies ou non de l'accueil de loisirs, comme suit :

- Le temps d'étude comprend le goûter qui doit être fourni par la famille. Il doit être « pratique » et pouvoir être conservé à température ambiante.

Au vu de ces points, il est décidé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires (accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, études dirigées, études dirigées avec accueil périscolaire du soir) à Villemomble, applicable à compter du 6 janvier 2020.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Modification du règlement intérieur des centres de vacances de Villemomble, applicable à compter des vacances de printemps 2020 de la zone C**

Comme pour les activités périscolaires, les familles sollicitent un nombre croissant de dérogations pour procéder aux inscriptions dans les centres de vacances, motivées par la difficulté de fournir certaines pièces justificatives inscrites dans le règlement intérieur. Aussi, il est proposé de modifier la liste des documents à fournir, comme suit :

- **modification de la liste des justificatifs de domicile :**
  - suppression de « la taxe d'habitation »
  - ajout de « l'abonnement Internet ».
- **modification de la liste des justificatifs de domicile pour les familles hébergées chez un ascendant ou chez une tierce personne :**

Il ne sera plus fait de distinction entre les deux types d'hébergement.

**Sont supprimées :**

- l'obligation pour les personnes hébergées de remplir une attestation d'hébergement au Service Enfance, conjointement avec l'hébergeant (formulaire fourni sur place) ;
- la présentation du livret de famille lorsque les personnes sont hébergées chez un ascendant direct (parents, grands-parents) ;
- la fourniture d'un justificatif de domicile au nom du responsable légal de l'enfant à l'adresse de l'hébergeant datant de moins de trois mois ;
- la fourniture des deux derniers avis d'imposition sur le revenu, précisant l'adresse sur Villemomble, pour les familles hébergées depuis plus de deux ans sur Villemomble.

**Nouvelles pièces justificatives à fournir par les familles hébergées :**

- une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso et d'un justificatif de domicile à son nom (datant de moins de trois mois) ;
- pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de trois mois.

Au vu de ces points, il est décidé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des centres de vacances de Villemomble, applicable à compter des vacances de printemps 2020, zone C.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**14. Approbation du Protocole d'Engagements Renforcés et réciproques (PER) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole**

Conformément à l'instruction du Premier Ministre du 22 janvier 2019 et à la feuille de route départementale du 26 avril 2019, une démarche de rénovation des contrats de ville a été menée. Elle a abouti à la rédaction d'un protocole d'Engagements Renforcés et réciproques (PER).

Les enjeux du PER sont les suivants :

- pour l'Etat : de renforcer l'opérationnalité des contrats de ville – prolongés par la loi de finances 2019 jusqu'en 2022 – autour d'axes prioritaires, de conforter les dynamiques territoriales à l'échelle des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et de mobiliser les acteurs opérationnels autour d'engagements ;
- pour l'EPT Grand Paris Grand Est : de répondre à la commande de l'Etat afin de garantir les crédits d'intervention de la politique de la ville jusqu'à l'issue des contrats de ville en 2022, de poursuivre la structuration de la compétence politique de la ville autour de priorités communes aux sept villes concernées, identifiées dès 2018 (développement économique, formation linguistique et numérique, soutien à l'insertion par l'activité économique), et de clarifier les compétences et les responsabilités des différents acteurs de la politique de la ville (EPT, Villes, Etats et opérateurs de l'Etat).

La rénovation des contrats de ville et l'élaboration du PER ont été menées en sept mois, de manière concertée et partenariale :

- des tours de table partenariaux, organisés en mai et juin 2019, ont réuni près de 60 participants (services des Villes, associations, services et opérateurs de l'Etat). Ces derniers ont produit une proposition de diagnostic territorial, d'axes stratégiques et d'objectifs opérationnels, et d'indicateurs ;
- une soirée dédiée aux Conseils citoyens, organisée en juin 2019, a permis de produire un avis circonstancié, sur la base d'une restitution des travaux issus des tours de table partenariaux ;
- deux comités techniques, organisés en mai et septembre 2019, ont permis d'affiner les documents, et de produire une proposition d'engagements de chacune des parties ;
- un comité de pilotage est venu finaliser les travaux, le 6 septembre 2019, en présence de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, du Sous-Préfet du Raincy et des sept Maires concernés par la politique de la ville.

Le PER est structuré sous forme d'articles :

- Article 1 – Identification des six contrats de ville initiaux ;
- Article 2 – Objet du protocole : modification des piliers « développement économique et emploi » des six contrats de ville, modification des volets éducatifs des contrats de ville de Rosny-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- Article 3 – Modalités de gouvernance : affirmation du pilotage de la politique de la ville par l'EPT Grand Paris Grand Est en lien avec les Villes, identification des différentes instances de pilotage, territoriales et locales ;
- Article 4 – Axes stratégiques et objectifs opérationnels : intitulé et description des objectifs opérationnels, identification des engagements réciproques ;
- Article 5 – Ingénierie et modalités de suivi : description de l'ingénierie de l'EPT Grand Paris Grand Est (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale – MOUS - territoriale), en lien avec les Villes (MOUS communales), identification des indicateurs de suivi des objectifs opérationnels.

Plusieurs éléments sont annexés au protocole :

- ✓ l'analyse de la géographie prioritaire de l'EPT Grand Paris Grand Est et des secteurs du territoire en mutation,
- ✓ la méthode d'élaboration du PER,
- ✓ les éléments de diagnostic territorial,
- ✓ l'avis des Conseils citoyens.

Le Conseil de Territoire a approuvé le PER à l'unanimité le 5 novembre 2019. Il a ensuite fait l'objet d'une signature protocolaire le lendemain, le 6 novembre 2019, par les Maires concernés, le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est et M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit ainsi du premier PER à être signé à l'échelle du Département et un des premiers en France.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé d'approuver le Protocole d'Engagements Renforcés et réciproques (PER) de l'EPT Grand Paris Grand Est et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. MINETTO)***



**15. Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre le Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer et la ville de Villemomble, relative à l'établissement d'espaces sans tabac dans les parcs à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Créée en 1918, la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés formés grâce à une école de formation agréée pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer. La fédération est composée de 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire national, notamment le Comité Seine-Saint-Denis. La Ligue contre le cancer s'est fixée différents objectifs : financer la recherche en cancérologie (la Ligue est d'ailleurs le premier financeur non-gouvernemental), informer, sensibiliser et prévenir pour lutter efficacement contre le cancer, améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches et contribuer à changer les mentalités face au cancer.

Le 30 mai 2019, Monsieur Alain BOURGUIGNAT, Administrateur du Comité Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer, a sollicité la Ville de Villemomble pour l'établissement d'une convention afin de créer des espaces sans tabac dans les parcs municipaux. Cette démarche vise à « dénormaliser » l'acte de fumer dans l'espace public, notamment chez les plus jeunes. Il s'agit également d'une démarche environnementale, les mégots de cigarettes étant très polluants (temps de décomposition d'environ 2 ans) et représentant un risque d'incendie. Cette mesure répond de plus à une volonté de la population de pouvoir profiter d'espaces publics où l'on protège la santé des adultes et des enfants. Nous pouvons notamment citer le défi #fillthebottle lancé sur les réseaux sociaux par une jeune habitante de Chelles, Mlle Amel TALHA, qui consistait à remplir des bouteilles en plastique de mégots de cigarettes et qui a fait des émules dans toute la France l'été dernier.

A travers l'établissement d'une convention avec le Comité Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer, la Ville propose la création d'espaces sans tabac sur l'intégralité du périmètre du parc de la Garenne, du parc Jean Mermoz, du parc René Martin et du square de Verdun.

Il est donc décidé d'approuver la convention de partenariat pour l'établissement d'espaces sans tabac sur l'intégralité du périmètre des parcs de la Garenne, Jean Mermoz, René Martin et du square de Verdun, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**16. Approbation de la charte « Ville aidante Alzheimer » à intervenir entre l'association France Alzheimer 93 et la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite charte**

L'association France Alzheimer 93, qui appartient au réseau national France Alzheimer, entretient des relations avec la commune depuis 1990, à une époque où la maladie d'Alzheimer était encore méconnue et peu médiatisée. La Ville était alors un précurseur au niveau départemental, régional et même national pour soutenir les ambitions de la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. L'association soutient la recherche et intervient auprès des personnes concernées par la maladie pour les former, les informer et les sensibiliser sur la maladie d'Alzheimer. L'association porte aussi des actions adaptées d'accompagnement et de soutien auprès des aidants familiaux sur les modalités de prise en charge de cette maladie.

La communication municipale se fait ainsi régulièrement l'écho des cafés mémoire qui permettent un temps d'accueil et d'écoute pour les familles et les personnes malades. La Ville communique également sur la tenue des ateliers de relaxation organisés à l'EHPAD Korian Les Cèdres et ouverts à tous les Villemomblois concernés. La Ville facilite aussi le déploiement de formation gratuite à destination des aidants en mettant sur demande une salle à la disposition de l'Association.

Le 23 juillet 2019, Madame Catherine OLLIVET, Présidente de France Alzheimer 93, a sollicité la Mairie pour l'établissement d'une charte entre la Ville et l'association, qui octroierait à la commune un label « ville aidante Alzheimer ». Il s'agit avant tout de formaliser et sécuriser un partenariat ancien, bénéfique pour les Villemomblois et qui relève d'une mesure d'intérêt général. Cette charte permettra d'approfondir notre partenariat à travers de nouvelles actions. Une formation de sensibilisation à l'errance des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est d'ores et déjà programmée en janvier pour les agents du service prévention-sécurité et du CCAS.

Il est donc décidé d'approuver la charte « Ville aidante Alzheimer » à intervenir avec l'association France Alzheimer 93 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**17. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie (36 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AD n° 117 appartenant au SIPPAREC, sise 33 rue Laënnec à Villemomble, pour la réalisation des emprises d'alignement et l'aménagement de la rue Laënnec à Villemomble**

La Commune de Villemomble envisage, conjointement avec la Commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laënnec à Villemomble.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laënnec en date du 15 juin 1936.

Les objectifs de la commune de Villemomble sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laënnec notamment par la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie ne nécessitera pas le déplacement des clôtures existantes, hormis pour les parcelles, propriété de l'État et du SIPPAREC.

Pour la parcelle AD n° 117, propriété du SIPPAREC, actuellement occupée par un transformateur ENEDIS, sise 33 rue Laënnec à Villemomble, la transaction s'effectuera à 4 305 € HT (QUATRE MILLE TROIS CENT CINQ EUROS) pour une emprise de 36 m<sup>2</sup>.

Il est donc décidé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir la portion de terrain nécessaire à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement à intégrer au domaine public de la Commune de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**18. Acquisition par la commune de Villemomble de parcelles sises rue Laënnec à Villemomble pour la réalisation des emprises d'alignement et l'aménagement de la rue Laënnec à Villemomble**

La Commune de Villemomble envisage, conjointement avec la Commune de Rosny-sous-Bois, chacune pour ce qui la concerne, de procéder à la réfection et au réaménagement de la rue Laënnec.

Pour ce faire, il convient d'incorporer les emprises d'alignement, à réaliser ou à régulariser, au domaine public de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Laënnec du 15 juin 1936.

Les objectifs de la Commune sont de requalifier l'entrée de la Ville, sécuriser la circulation routière dans un secteur très emprunté par les véhicules, améliorer l'accès à la zone d'activités et commerciale « La Garenne », réfectionner et réaménager la rue Laënnec par notamment la réalisation des emprises d'alignement de la voie.

L'élargissement de la voie ne nécessitera pas le déplacement des clôtures existantes, hormis pour les parcelles, propriétés de l'État et du SIPPAREC.

Les propriétaires des terrains concernés par ces emprises foncières ont été saisis par courrier et informés de ce projet d'élargissement et de réhabilitation de la voie. Il leur a été exposé les conditions et modalités de la transaction.

L'avis des domaines, en date du 20 septembre 2019, fixe la valeur vénale de chaque emprise comme suit :

- 6 940 € HT, soit 147,65 €/m<sup>2</sup>, pour une emprise de 47 m<sup>2</sup>, pour la transaction avec LES CONSORTS GABILLET, propriétaires de la parcelle AD n° 23 sise 47 rue Laënnec à Villemomble ;
- 4 410 € HT, soit 163,33 €/m<sup>2</sup>, pour une emprise de 27 m<sup>2</sup>, pour la transaction avec la SCI YOUWAN, représentée par Monsieur TRIBOUT Gilles, propriétaire de la parcelle AD n° 22 sise 45 rue Laënnec à Villemomble ;
- 10 900 € HT, soit 141,55 €/m<sup>2</sup>, pour une emprise de 77 m<sup>2</sup>, pour la transaction avec Monsieur MALPELI Gilles, propriétaire de la parcelle AD n° 286 sise 49 rue Laënnec à Villemomble ;
- 10 900 € HT, soit 137,97 €/m<sup>2</sup>, pour une emprise de 79 m<sup>2</sup>, pour la transaction avec Monsieur D'AGOSTINO Antoine, propriétaire de la parcelle AD n° 95 sise 35 rue Laënnec à Villemomble.

Il est donc décidé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir lesdites portions de terrain nécessaires à la réalisation ou régularisation foncière des emprises d'alignement à intégrer au domaine public de la Commune.

***Dossiers adoptés à l'unanimité***

**19. Acquisition par la commune de Villemomble d'une partie de la propriété, soit 450 m<sup>2</sup> de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 14, d'une contenance de 1 108 m<sup>2</sup> située 25 rue du Bel Air à Villemomble**

La commune a pour projet l'acquisition d'une partie de la propriété, soit 450 m<sup>2</sup> de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 14, d'une contenance globale de 1 108 m<sup>2</sup>, située 25 rue du Bel Air à Villemomble.

Par expédition en date du 25 novembre 2019, Madame Marina CASSAN et Monsieur Rudolf CASSAN, propriétaires de ladite parcelle, proposent à la commune de Villemomble d'acquérir une partie de la parcelle AM n° 14 au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Ce prix se justifie par les caractéristiques du terrain. Celui-ci est en effet enclavé entre la construction existante située sur la rue du Bel Air et le reste de l'emplacement réservé pour l'extension de l'école François Mauriac.

De plus, le terrain ne peut être desservi directement depuis la rue.

Enfin, le terrain est rendu inconstructible par l'application combinée des articles UD 6.7, 9.1 et 13.6 du Plan Local d'Urbanisme. Seule la construction ou l'extension d'un établissement public y est possible. La partie de la parcelle proposée à la vente se situe à proximité de l'école maternelle François Mauriac dans l'emplacement réservé n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Villemomble.

La saisine de France Domaine dans le cadre de ce projet d'acquisition n'est pas obligatoire depuis l'application du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016, pour des valeurs inférieures à 180 000 €.

Il est donc décidé d'acquérir cette partie de la parcelle AM n° 14, soit 450 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'agrandissement de l'école François Mauriac et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**20. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents de l'administration fiscale au titre de l'année 2020**

Une permanence est tenue en mairie un mardi matin sur deux de 9h à 11h30 par des agents de l'administration fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale (déclaration d'impôt, montants, etc.) leur sont délivrées.

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale annuelle à répartir.

Il est décidé de fixer à 2 500 € le montant attribué aux agents de l'administration fiscale au titre de l'année 2020.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**21. Instauration de l'Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS) pour les puéricultrices**

La délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2003 ainsi que la délibération du 30 juin 2017 instaurent le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

La collectivité souhaitant valoriser l'action des équipes de la petite enfance dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de petite enfance, il a été décidé une revalorisation et une harmonisation des régimes indemnitaires versés aux personnels concernés par ce secteur (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices).

Tous ces grades relèvent soit du RIFSEEP, soit de délibérations créant les primes nécessaires à l'attribution de leur régime indemnitaire. Seul le cadre d'emploi des puéricultrices nécessite la création d'une nouvelle prime, l'Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS). Le montant de base de cette prime est fixé par décret (13/1900<sup>ème</sup> de la somme du traitement budgétaire brut annuel + l'indemnité de résidence des puéricultrices en poste).

L'appréciation du montant individuel d'ISS se fera à partir des critères d'appréciation suivants : niveau de responsabilité, niveau de technicité, niveau d'expertise, manière de servir.

Il est décidé d'approuver la création de l'ISS et ses modalités d'attribution.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 22. Création de divers emplois pour accroissement saisonnier d'activité

En prévision de l'accroissement d'activité lié à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans certains services de la collectivité.

En application de l'article 32° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est décidé de créer des emplois d'agents saisonniers non titulaires pour assurer des missions de gardien, agent d'entretien, agent de service, agent d'animation, à savoir :

- 20 emplois saisonniers pour effectuer des petits travaux dans les services municipaux pendant les vacances scolaires,
- 5 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 10 emplois saisonniers d'agent polyvalent au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 20 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux centres de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois.

Leur rémunération s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 selon la nature des responsabilités exercées.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO) et 7 abstentions (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU)***

## 23. Création d'emplois et fixation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création des postes suivants qui seront pris en compte dans le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| Grades concernés                               | Modification |
|------------------------------------------------|--------------|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | + 1          |
| Assistant de conservation                      | + 1          |

Suite à la création de divers emplois au cours de l'année 2019 et à la suppression des postes devenus vacants suite à divers mouvements et promotions de grade après avis requis auprès du Comité Technique en date du 16 décembre 2019 (concernant les suppressions d'emplois), il est décidé de fixer l'effectif des emplois permanents comme suit :

|                                                                                                                                              |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| ✓ effectif fixé par délibération du 20 décembre 2018 .....                                                                                   | 552  |
| ✓ créations d'emplois approuvées par délibérations du 14 février 2019, 17 avril 2019, 27 juin 2019, 3 octobre 2019 et 14 novembre 2019 ..... | + 65 |
| ✓ suppression d'emplois après avis du comité technique du 16 décembre 2019 .....                                                             | - 38 |
| ✓ création de deux emplois par délibération de ce jour .....                                                                                 | + 2  |
| ✓ effectif fixé par délibération de ce jour .....                                                                                            | 581  |

***Dossier adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2019/145 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Célia PIGEARD (montant de la dépense : 659 €)
- 2019/146 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint, du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 346 / fréquence journalière moyenne : 214)
- 2019/147 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019 inclus aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 403 / fréquence journalière moyenne : 227)
- 2019/148 - OBJET - Reprise des sépultures ordinaires de concessions dans les cimetières
- 2019/149 - OBJET - Versement d'une bourse à Mademoiselle Saba KHAN (montant de la dépense : 737 €)
- 2019/150 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 8 janvier au soir au 22 janvier 2020 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM2 de l'école élémentaire François-Coppée Lamartine, soit environ 24 élèves)
- 2019/151 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 22 janvier au soir au 5 février 2020 au matin, soit 13 jours sur place (2 CM2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit environ 47 élèves + 2 CM2 de l'école élémentaire François Coppée-Lamartine, soit environ 48 élèves)
- 2019/152 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 4 mars au soir au 18 mars 2020 au matin, soit 13 jours sur place (1 CE2/CM2 + 1 CM2 de l'école élémentaire Leclerc et 1 CE2 + 1 CM2 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 99 élèves)
- 2019/153 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 18 mars au soir au 1<sup>er</sup> avril 2020 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM2 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 26 élèves et 1 CM1 + 1 CP/CE2 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 46 élèves)
- 2019/154 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 3 juin au soir au 17 juin 2020 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 26 élèves)
- 2019/155 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Monique GALMICHE, demeurant 19 avenue Lucie - 93250 VILLEMOMBLE, pour la motorisation de son portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2019/156 - OBJET - Institution d'une régie provisoire de recettes pour l'encaissement du produit du repas festif organisé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 12h à 18h dans une salle Communale
- 2019/157 - OBJET - Modification de la décision n° 2019/156-SF du 23 octobre 2019 instituant une régie provisoire de recettes pour l'encaissement du produit du repas festif organisé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 12h à 18h, dans une salle Communale
- 2019/158 - OBJET - Versement d'une bourse à Monsieur Raphaël PINONDEL (montant de la dépense : 537 €)
- 2019/159 - OBJET - Approbation du bail de location précaire du logement situé 124 rue de Neuilly – 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Nasser BOUZEGZI, Adjoint technique contractuel, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2020
- 2019/160 - OBJET - Modification des tarifs du séjour « découverte et activités de bord de mer » pour adolescents en France pendant l'été 2019 (Pour 1 séjour de 12 jours pleins en juillet : tarif Villemomblois : 378 € pour le séjour, soit 31,50 € par jour / tarif non Villemomblois : 756 € pour le séjour, soit 63 € par jour)

### Listes des contrats notifiés jusqu'au 03/12/2019

| N° de marché | Avenant | Titulaire                      | Adresse                              | Objet                                                                                                                                                                       | Montant HT/TTC |
|--------------|---------|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2019/C086    |         | SIGNES2MAINS<br>FORMATION CAPP | 24 avenue de Toulouse<br>31600 LHERM | Formation « Du geste à la parole mieux comprendre bébé. Communication gestuelle Signes2mains associée à la parole », pour 20 agents, du 18 décembre 2019 au 12 février 2020 | 2 000 € TTC    |

### Listes des marchés notifiés jusqu'au 03/12/2019

| N° de marché                            | Titulaire          | Adresse                                            | Objet                                                                                            | Montant HT/TTC         |
|-----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2019/007.1<br>(accord-cadre : 2019/007) | BLACHERE           | ZI des Bourguignons<br>84400 APT                   | Fourniture de matériel d'illumination pour les fêtes de fin d'année                              | Max 72 000 €/an<br>HT  |
| 2019/002<br>Lot 1                       | EIFFAGE DEMOLITION | 35-37 rue du 18 juin 1940<br>94400 VITRY SUR SEINE | Marché à bons de commandes pour des travaux de démolition et de maçonnerie<br>Lot 1 : Démolition | Max 150 000 €/an<br>HT |

Avant de passer aux questions orales des groupes politiques, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que celles-ci doivent être transmises par écrit « au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance du Conseil Municipal pour être traitées, soit trois fois 24 heures, comptées de minuit à minuit hors samedi et dimanche », comme le précise l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Cela signifie que, pour être dans les délais, pour une séance du Conseil Municipal convoquée le jeudi à 20h, les questions doivent être envoyées au plus tard le vendredi avant minuit de la semaine précédente.

Or les questions des deux groupes de l'Opposition sont arrivées plus tard, dimanche à 18h39 pour le groupe « Villemomble en Commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » et lundi à 15h24 pour le groupe « Réussir Villemomble Ensemble » (le groupe majoritaire a dûment transmis ses questions vendredi matin).

Ce soir, je répondrai toutefois à l'ensemble des questions posées. Je demande néanmoins à l'ensemble des groupes de bien respecter les délais de transmission.

**1. Question orale posée par Mme CAILLEUX, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,*

***Ainsi que le législateur l'a prévu, les politiques sociales de la Commune sont aujourd'hui portées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), doté d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Conseil d'Administration. Pouvez-vous informer le Conseil Municipal des différentes actions portées par le CCAS ?»***

**Monsieur le Maire répond :** « Le CCAS de Villemomble regroupe trois services : le CCAS lui-même, le Centre Social Alain Mimoun, qui propose différentes activités sur le quartier classé en politique de la ville des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière, et Villemomble Insertion qui accompagne les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi.

Le CCAS accompagne les Villemomblois les plus fragiles dans leurs démarches et lutte ainsi contre la fracture sociale liée à l'outil informatique et au foisonnement d'opérateurs sociaux. Il est vrai que face à la multiplication des dispositifs préfectoraux et départementaux, il devient difficile de s'y retrouver.

Mais le CCAS s'implique aussi auprès de nos aînés en organisant des voyages à un prix accessible dans notre maison familiale de Corrençon-en-Vercors et ailleurs, des sorties à l'image du spectacle organisé tous les ans sur la Commune voisine de Neuilly-Plaisance ou encore un repas partagé à l'occasion du Beaujolais Nouveau. Ce sont toujours de belles occasions de créer de la convivialité pour nos aînés.

En début de semaine, nous avons également distribué aux aînés de la Commune le traditionnel colis de Noël. Certains s'inquiétaient qu'il ait été réduit cette année. Mais ils se sont tous rendu compte que le colis 2019 est en fait tout aussi beau, voire même plus, que celui des années précédentes. Cette année, le CCAS va ainsi distribuer 1 579 colis de Noël aux aînés, et 116 colis pour les résidents de KORIAN Les Cèdres. »

**2. Question orale posée par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Le Gouvernement est aujourd'hui engagé dans un bras de fer avec les syndicats pour le passage d'une nouvelle réforme des retraites. Comment la Ville a-t-elle été impactée par les grèves ? »*

**Monsieur le Maire répond :** « Les services municipaux ont en effet été impactés par les journées de mobilisation contre la réforme des retraites voulue par l'actuel Gouvernement.

L'Inspecteur académique transmet quotidiennement au Service Enfance la liste des enseignants qui ont manifesté leur intention de faire grève. S'il y a 25% ou plus d'intentions sur une école, alors nous mettons en place le Service Minimum d'Accueil (SMA). Les parents qui n'ont pas d'autre choix peuvent alors laisser leurs enfants au SMA. Il s'agit d'un accueil sur le temps scolaire.

Toutefois, certains enseignants déclarent parfois leur intention de se mettre en grève mais viennent finalement travailler. Nous nous retrouvons alors le matin même à annuler un SMA. Depuis le début de la mobilisation, nous avons organisé des SMA chaque jour de semaine.

Par ailleurs, je souhaite remercier une nouvelle fois les agents de la Commune qui, pour certains, ont été lourdement touchés par les grèves dans les transports en commun. Certains ont déployé une grande énergie pour pouvoir venir travailler le matin. Cela force le respect. »

**3. Question orale posée par Mme PAGANELLI, élue de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

**« La Préfecture de la Seine-Saint-Denis a décidé la prolongation jusqu'au 27 décembre de la réquisition du gymnase Alain Mimoun. Cette prolongation impacte les usagers habituels du gymnase et notamment le club VS Basket. Pouvez-vous nous expliquer comment la Ville a réagi à cette nouvelle réquisition ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Cette nouvelle prolongation est un nouveau coup dur pour les usagers. Je pense notamment aux collégiens de Jean-de-Beaumont privés de faire du sport en salle et aux clubs, notamment à VS Basket dont la saison entière est impactée.

Lors de la première réquisition, nous avons demandé aux associations de faire preuve de solidarité les unes vis-à-vis des autres. Des créneaux avaient ainsi été réattribués à VS Basket, ce sujet avait été abordé lors des questions orales évoquées à l'issue du dernier Conseil Municipal.

Avec la prolongation, j'ai sollicité auprès des Mairies amies de notre secteur la mise à disposition de leurs équipements sportifs de proximité. Les communes de Gagny, Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance ont ainsi décidé de nous aider dans cette période en proposant des créneaux dans leurs gymnases à VS Basket. C'est une bonne nouvelle qui permettra d'aider à patienter jusqu'à ce que le gymnase Alain Mimoun soit rendu aux Villemomblois.

Parallèlement, je suis en contact quasi-journalier avec Monsieur le Sous-Préfet du Raincy, Monsieur le Sous-Préfet de Bobigny, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Préfecture et Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Nous maintenons la pression sur les services de l'Etat pour accélérer l'évacuation du gymnase Alain Mimoun. Je peux d'ailleurs vous préciser que nous avons d'ores et déjà préparé les devis et bons de commande pour la remise en état du bâtiment, afin de perdre le moins de temps possible entre l'évacuation et le retour des clubs et des scolaires au gymnase Alain Mimoun. »

**4. Question orale posée par M. BLUTEAU, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,**

**Le 14 février dernier, nous interrogeons votre prédécesseur au sujet du Comité de Jumelage, de son fonctionnement démocratique et de son devenir. Par la suite, lors du Conseil Municipal du 17 avril, vous avez décidé par opportunisme de vous « débarrasser » du Comité de Jumelage. Nous avons alors saisi Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis sur ce sujet et il est revenu vers nous, notamment le 25 juillet dernier.**

**Monsieur le Maire, nous vous demandons de faire un point sur la situation de cette respectable institution qu'est le Comité de Jumelage, fondé il y a bientôt 45 ans et dont le représentant de l'État s'est ému après notre saisine ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur BLUTEAU,

Ainsi qu'il vous l'a déjà été indiqué ici-même, en séance du Conseil Municipal, le Jumelage est désormais directement géré par la Mairie. C'était en fait déjà le cas, puisque votre *honorable institution* était avant tout une coquille vide.

Notre amitié avec nos voisins de Bonn-Hadtberg n'a pas souffert de ce changement. Nous recevions ainsi Mme THORAND, Maire de Bonn-Hardtberg, le 18 octobre dernier pour préparer le prochain déplacement du 5 au 7 juin 2020 à l'occasion des 250 ans de la naissance de Beethoven, originaire de Bonn, avec un échange de citoyens, un échange d'élus et un échange de choristes et musiciens du Conservatoire. Je ne suis en fait pas persuadé que nos amis allemands aient remarqué la différence. C'est plutôt une bonne chose, vous en conviendrez. »

**5. Question orale posée par Mme LECOEUR, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

**« Monsieur le Maire,**

**Le 17 avril dernier, nous révélions au public lors de la séance du Conseil Municipal qu'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes s'effectuait sur votre gestion pour les exercices entre 2013 et 2017. Pour la bonne information de nos concitoyens, alors que les échanges épistolaires sont maintenant terminés, quel point d'étape pouvez-vous communiquer aux élus du Conseil Municipal ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « La Chambre Régionale des Comptes a effectivement débuté un contrôle des comptes de la Trésorerie du Raincy sur les comptes de la Ville de Villemomble. Le dernier datait de 2005. Les communes sont généralement contrôlées tous les 4 ou 5 ans. Il n'y avait donc rien d'étonnant à ce que la CRC décide de nous contrôler.

A ce stade, je peux vous informer que nous ne sommes plus interrogés par la Trésorerie dans le cadre du contrôle de la CRC.

Vous indiquez avoir révélé le contrôle de la CRC, mais vous aviez également révélé un contrôle de l'URSSAF. Pourtant c'était faux. Vous devriez être plus prudents avec vos petits informateurs, et d'ailleurs, je ne crois pas vous avoir vu vous excuser auprès des Villemomblois pour la diffusion de cette info. »





**6. Question orale posée par M. PRINCE, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Depuis le début septembre 2019, le gymnase de l'Est est fermé. Le 25 septembre, une expertise a eu lieu et des analyses complémentaires ont été réalisées. Pouvez-vous nous transmettre le rapport et nous indiquer son avancement. La perte du gymnase pénalise la vie scolaire et les associations sportives. Pensez-vous demander des indemnités pour cette perte d'exploitation ? Quelles mesures et actions comptez-vous prendre pour que Villemomble récupère cette installation rapidement ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Suite au désordre survenu début septembre au Gymnase de l'Est, un expert a été désigné. Celui-ci a demandé à la Ville de lancer des investigations afin de définir l'origine du désordre. La Ville a mandaté Labosport, qui a fait des analyses et prélèvements. Labosport a conclu à une défaillance du sol sportif du Gymnase de l'Est. L'entreprise JMS qui avait réalisé le sol sportif, va maintenant nous transmettre un devis pour des travaux de réfection du sol sportif.

La procédure prend beaucoup trop de temps, nous en convenons tous ici. Toutefois, nous sommes sur une durée normale en France. Nous faisons notre maximum pour réduire le temps qui nous sépare de la réouverture au public du Gymnase de l'Est.

Je vous informe que nous sommes aujourd'hui en possession du devis, il nous faut maintenant obtenir l'accord de l'architecte, de l'expert et de la Commune, afin que les travaux puissent être réalisés pour une réouverture dans les meilleurs délais. »

**7. Question orale posée par Mme HECK, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

*«Monsieur le Maire,*

*Vous présentez souvent les différentes commissions comme un élément de démocratie, de transparence et de travail. Cette vision que vous souhaitez présenter n'est pas la réalité ; les membres des commissions ne disposent d'aucun document, ni avant, ni après. Les informations que vous avez ne sont pas partagées dans leur totalité.*

*Nous vous donnons comme exemple la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme :*

- *La présentation sur le principe de modification a été assurée en réunion d'urbanisme le 12 novembre 2019 sans document partagé. À notre demande, les documents ont été envoyés par mail de M. BERNARD le 13 novembre, le lendemain.*
- *Le dossier a été adopté par un vote à l'unanimité au Conseil Municipal du 14 novembre pour autoriser le Maire à signer les documents et demander à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est de modifier notre PLU.*

*Néanmoins, nous avons constaté par voie d'affichage administratif qu'un dossier a été envoyé à l'EPT avec les éléments de cette modification et de son périmètre... fin octobre. À la clé, un arrêté de l'EPT GPGE (arrêté AR 2019 -665) a été signé le 31 octobre 2019.*

*Pourquoi ne pas être transparent sur ce sujet ? Vous préférez faire de la communication en lançant une modification du PLU pour les prochaines élections et faire des modifications cosmétiques alors que ce sujet mérite une analyse et des reprises plus importantes ! »*

**Monsieur le Maire répond :** « Madame Heck,

Ainsi que je l'indiquais à votre groupe lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les commissions municipales sont effectivement des instances qui permettent aux élus de l'Opposition d'avoir accès aux dossiers avant qu'ils ne passent en Conseil Municipal.

Toutefois, certains sujets sont complexes et demandent qu'ils soient expliqués afin de ne pas être mal compris et diffusés au public en l'état. En l'espèce, lorsque je lis certains documents relatifs à l'urbanisme, je me dis que leurs auteurs devraient se renseigner avant de diffuser certaines informations erronées qui inquiètent les Villemomblois, à moins bien sûr que ce soit fait intentionnellement... Je laisse chacun se faire une idée à ce sujet. »

**8. Question orale posée par M. MALLET, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

«Monsieur le Maire,

**Votre prédécesseur a été démis de ses fonctions par le Préfet de la Seine Saint-Denis voilà 3 mois et au cours de la séance des questions orales de notre Conseil du 3 octobre passé, vous avez certifié qu'après un long déménagement du bureau du Maire, ce dernier n'accédait plus aux bureaux, réunions internes, documents confidentiels et autres sinon en tant que simple citoyen Villemomblois. Tout état de fait contrevenant à votre autorité et dont vous auriez eu connaissance porterait parjure à votre rôle de premier magistrat de notre Commune. Est-ce la vérité que votre prédécesseur ne peut plus accéder en dehors des horaires publics aux services municipaux ; confirmez-vous vos propos tenus et appelés à être respectés, à la suite du 3 octobre 2019 ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur MALLET,

Monsieur CALMÉJANE a effectivement été déclaré inéligible pour une durée de 4 mois – permettez-moi d'ajouter : par le Conseil d'Etat et non par le Préfet comme vous l'indiquez. Il n'est donc plus Maire de la Commune. Cela étant, M. CALMÉJANE a le droit, comme n'importe quel citoyen, de venir en Mairie ou sur les manifestations municipales. De plus, loin de moi l'idée de nier les droits de l'Opposition, mais je ne vois pas en quoi cela vous regarde si je souhaite prendre conseil auprès de mon prédécesseur même en dehors des heures d'ouverture de la Mairie.

Vous restez sans doute bloqué sur ce sujet car vous n'avez rien à dire ou proposer. Les Villemomblois méritent mieux. Heureusement que la Majorité est au travail. »

**9. Question orale posée par Mme PAOLANTONACCI, élue de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

«*Monsieur le Maire,*

***Le 27 juin de cette année, nous demandions par « question orale » dûment transmise par écrit et abordée en séance, que soient publiés les jugements contentieux concernant les élections municipales partielles des 25 novembre et 2 décembre 2018. Vous répondiez alors par l'affirmative. 6 mois plus tard, nous constatons qu'il n'en est rien.***

***Monsieur le Maire, comment cela se fait-il, tandis que des peines ont été prononcées à l'encontre de deux têtes de liste à l'issue de procédures administratives ? »***

**Monsieur le Maire répond** : « Madame PAOLANTONACCI,

Le juge administratif, à l'inverse du juge pénal, ne dispose pas du pouvoir d'enjoindre la publication d'un jugement ou son extrait dans la presse.

Comme vous le savez peut-être, il est rappelé à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » Vous avez d'ailleurs consacré l'intégralité de votre tribune dans le magazine 85 de novembre dernier à ce sujet, appelant les Villemomblois à dénoncer, je cite « ce que vous jugerez anormal dans la communication de la Ville ». Je laisse à chacun le soin de se forger une idée sur cette tribune, et sur le climat délétère que vous essayez de faire régner dans notre Commune.

Pour en revenir à votre demande, si les différents jugements relatifs aux élections municipales anticipées de novembre et décembre 2018 n'ont pas été reproduits dans les publications municipales, à l'image du jugement qui vous a débouté sur l'ensemble de vos demandes car fallacieuses, le sujet a été abordé de manière neutre et factuelle dans la Lettre du Maire n° 95 sortie en octobre dernier. De plus, je me permets de vous rappeler que la diffusion de l'ensemble des jugements aurait contraint à faire un magazine entier à ce sujet. Je ne suis pas certain que les Villemomblois attendent de la communication municipale ces éléments. D'ailleurs, absolument aucun Villemomblois ne m'a fait cette demande. Encore une fois, vous ne vous adressez qu'à vos quelques partisans. »

**10. Question orale posée par M. ACQUAVIVA, élu de la liste « Réussir Villemomble Ensemble » :**

« *Monsieur le Maire,*

***A de nombreuses reprises lors de la séance précédente, en tant de Président de séance, vous avez précisé que des réponses nous seraient fournies ultérieurement, faute de connaissance des problèmes que nous soulevions. Nous constatons à ce jour, ne pas avoir reçu l'ensemble des sujets évoqués. Nous le regrettons et vous demandons d'en faire le nécessaire lors de la séance du 19 prochain.»***

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur ACQUAVIVA,

De quelles questions parlez-vous ? Prononcées lors de quelle séance du Conseil ? Votre question est bien vague pour que je puisse vous répondre. Je vous invite à me lister l'ensemble de vos questions et à me les envoyer par courriel. Je me ferai une joie de vous apporter les éléments demandés dans les plus brefs délais.

J'ajoute que M. ACQUAVIVA a reçu dernièrement de nombreuses réponses à ses questions ; il a peut-être jugé par erreur que certaines de ses interrogations étaient restées lettres mortes.»

**11. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Villemoble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

**«Les ATSEM des écoles maternelles Villemombloises sont au bord de l'épuisement. Alors que leurs missions ont été sans cesse étendues lorsque les attentes municipales le leur demandaient (TAP-NAP), il semble que la reconnaissance par la Mairie de leur dévouement et de leur implication ne soit pas au rendez-vous quand elles réclament de l'écoute pour exprimer des demandes légitimes.**

**Le nombre d'enfants ne cesse d'augmenter dans les classes avec des tout petits aux besoins importants (couches, petite autonomie, ...). J'en profite pour remercier la République en Marche pour l'impréparation de cette scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans, qui va coûter plus de 70 000 euros à la municipalité chargée de doter la maternelle privée mais sans moyens supplémentaires pour les tout petits de l'école publique.**

**Donc, dans une école maternelle embolisée, la présence de ces ATSEM est indispensable et doit être réadaptée aux besoins. Recalculer leur nombre par école et par niveau, revoir leur planning, prévoir des remplacements immédiats, ...**

**La municipalité doit changer d'approche de la fonction d'ATSEM et lui permettre d'être gérée par le Service Enfance et non pas par le Service Restauration comme c'est le cas aujourd'hui. Un référent spécifique doit leur être attribué.**

**Les ATSEM Villemombloises nous ont impressionnés par leur professionnalisme et leur engagement. Elles sont au bord du « burn-out ». Le bien-être des petits Villemomblois à l'école dépend aussi de leurs compétences, elles sont indispensables aux cotés des enseignants et les parents à juste titre sont très sensibles à leurs soins auprès de très jeunes élèves.**

**Monsieur le Maire, quelles sont les prochaines dispositions que vous comptez prendre dans l'urgence actuelle pour le bien-être au travail des ATSEM ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur DAYDIE,

Le nombre d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) affecté aux écoles maternelles est réévalué tous les ans en fonction de la composition des classes. Par mesure d'équité, les mêmes règles sont appliquées à toutes les écoles :

- 1 poste par section de petite section ;
- 1/2 poste par section de moyenne section ;
- 1 poste par section mixte petite et moyenne section lorsque le nombre de petits est supérieur à celui des moyens ;
- 1/2 poste par section mixte petite et moyenne, lorsque le nombre de petits est inférieur à celui des moyens ;
- 1/2 poste par section mixte de moyenne et grande section, lorsque le nombre de moyens est supérieur à celui des grands, selon les cas de figure.

Les ATSEM sont effectivement davantage sollicitées cette année dans les classes de petits, du fait de la présence des enfants en journée continue. C'est la conséquence directe de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans.

Les remplacements sont assurés dans la mesure des possibilités : 10 personnes sont payées à plein temps par la collectivité pour remplacer le personnel des écoles et des crèches (ATSEM, agents d'entretien et de restauration), et l'absentéisme est parfois très élevé. Il a d'ailleurs été décidé de recruter, pour la rentrée de janvier 2020, 2 personnes supplémentaires qualifiées CAP Petite Enfance pour assurer exclusivement des remplacements d'ATSEM.

La Ville est bien entendu attentive aux conditions de travail de son personnel et est à l'écoute des pistes d'amélioration proposées au cours des réunions spécifiques qui ont eu lieu récemment. La dernière a eu lieu hier.

A ce titre, nous nous joignons volontiers à votre groupe pour remercier les ATSEM pour leur implication au service des Petits Villemomblois.»

**12. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Nous avons refusé de participer au vote sur le projet de rénovation urbaine du quartier des Marnaudes pour vous signifier que nous étions des élus responsables qui ne votons qu'en connaissance des dossiers et qu'il n'était pas sérieux de votre part d'arriver en Conseil Municipal avec un tel dossier sans avoir eu le respect élémentaire de votre opposition en lui présentant bien à l'avance ce projet qui concerne l'avenir de tant de Villemomblois.*

*« Ce projet ANRU est de la plus grande importance car s'il s'agit de la requalification d'un quartier de la Ville. La rénovation urbaine n'est pas seulement une affaire de reconstruction de bâtiments. Elle est aussi une affaire fondamentale de gestion humaine, du devenir d'habitants qui ont, comme chacun d'entre nous, des souvenirs, des habitudes de vie, des tranches de leur vie dans leur quartier, ...*

*« L'ancien Maire de Villemomble qui a toujours tant décrié sa voisine, la ville de Bondy, lui doit pourtant une fière chandelle dans ce dossier que Villemomble n'aurait sans doute pas enlevé seule devant les représentants de l'ANRU. Nous souhaitons que vous continuiez à vous inspirer de l'implication de Bondy, notamment quant au traitement respectueux des habitants à reloger.*

*« Ce projet d'envergure va nécessiter un chef de projet qui ne peut pas être le Responsable de l'Urbanisme, malgré ses qualités professionnelles. Je le répète : il ne s'agit pas de bâtiments mais de gestion humaine.*

*« Sans vous défausser sur la compétence Logement du territoire, pouvez-vous nous dire quelle part la municipalité de Villemomble va prendre dans le relogement des habitants ? Avez-vous préparé une charte du relogement des habitants ? »*

**Monsieur le Maire répond :** « Le projet de rénovation urbaine du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière est un projet d'ampleur et structurant pour notre Ville. Soyez assurée que c'est ainsi que mon prédécesseur et moi-même l'avons appréhendé depuis le début.

Comme vous le soulignez, il s'agit avant tout d'un projet humain. Nous l'avons piloté dans cet objectif. C'est un travail partenarial exemplaire qui a été mis en place depuis plus de trois ans. Il englobe deux territoires, deux communes et reste largement transparent.

L'implication de ma collègue, Madame le Maire de Bondy, n'a pu qu'être bénéfique pour tous. J'en profite d'ailleurs pour remercier Madame Sylvine THOMASSIN et ses services, avec qui nous avons défendu ce projet en comité d'engagement le 7 novembre 2019 à Paris.

Il est important de souligner que les partenaires sont nombreux : communes, EPT, bailleurs sociaux, centres sociaux, associations locales et bien évidemment les habitants. Une enquête sociologique a été réalisée auprès d'eux dans le cadre de la préfiguration afin que leurs avis comptent. Des actions d'information et de communication ont également été menées pour impliquer au maximum les différents partenaires.

Sur les suites à apporter et la nécessité de disposer d'un chef de projet, je rejoins votre position et vous confirme la demande de Grand Paris Grand Est d'obtenir un poste à cette fin. Celui-ci complètera l'équipe territoriale, composée d'une directrice et de trois agents, pour suivre l'ensemble des projets de Grand Paris Grand Est.

Quant au relogement, les quatorze communes du territoire, dont Villemomble, travaillent avec l'Etat et les bailleurs sociaux à la signature d'une charte de relogement à l'échelle du territoire. Ainsi l'ensemble des contingents de logements sociaux sera mobilisé et celui de la Ville naturellement. Quant à la partie opérationnelle, elle est menée par les bailleurs, sous les regards attentifs de l'EPT et du Conseil Citoyen. Comme vous le soulignez, l'aspect humain est important. Nous tenterons de satisfaire un maximum de demandes en tenant compte des desiderata géographiques, des évolutions dans la composition des familles et dans les capacités financières des ménages. »

**13. Question orale posée par M. MINETTO, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Vous avez présenté une fois de plus sans aucune concertation un projet de construction d'une halle de marché Outrebon sur la dernière place ouverte de la Ville. Vous présentez ce projet comme étant la panacée pour répondre à la dégradation du commerce local. Si le marché de l'Epoque fonctionne bien (et encore tous les commerçants ne sont pas toujours ravis des choix d'installation faits par le placier), il ne rayonne pas pour les commerces de sa zone de proximité. Vous avez obtenu une subvention qui vous paraît légitimer votre projet alors qu'elle pourrait n'être que le fruit d'accointances politiques que nous connaissons tous.*

*Nous savons aussi bien que vous identifier d'autres pistes de revitalisation des zones commerciales. Je vous recommande notre enquête auprès des commerçants et sommes prêts à partager nos recherches auprès des villes qui ont réussi à contrer ce phénomène. Nous vous disons qu'à trois mois de prochaines élections municipales, vous ne pouvez confisquer cet espace sans avoir consulté les Villemomblois.*

*Monsieur le Maire, considérant ces éléments, comptez-vous faire droit à notre demande d'une pause sur ce projet jusqu'aux prochaines élections ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur MINETTO,

La candidature de la commune de Villemomble à l'appel à manifestation d'intérêt *Centres villes vivants* s'appuie sur un projet bien plus large que la seule halle de marché. Malheureusement, et contrairement à ce que certains d'entre vous semblent penser, la problématique du développement des centres villes ne peut être résolue par la seule volonté de la Commune, ni en enfonçant des portes ouvertes avec quelques généralités qui mettront tout le monde d'accord. Il convient de garder à l'esprit qu'il existe en France le principe de la liberté d'entreprendre.

Malgré cela, je peux vous assurer de notre plein investissement sur le sujet. Il se traduit très concrètement par une série de mesure :

- l'emploi d'un manager de centre-ville, interlocuteur unique pour les commerçants,
- la mise aux normes PMR des voiries communales,
- la création d'un circuit cyclable et l'installation d'un parc à vélo,
- la mise en place d'un périmètre de protection des fonds de commerce.

Il est vrai que la mesure phare reste la construction d'une halle de marché. Nous partons du constat que l'actuel marché Outrebon est moribond et n'arrive pas à trouver commerçants et clients. Un travail partenarial a été mis en place avec les commerçants des marchés et le délégataire. Il en est ressorti les défauts des marchés de plein vent et la nécessité de pérenniser l'activité des commerçants forains.

Les premiers rendus d'architectes ne sont pas communicables. Pour autant, soyez certain que nous œuvrons pour faire aboutir un projet confortable pour les commerçants et les usagers et respectueux de l'environnement et du paysage urbain.

Enfin, si nous partageons la question du stationnement, je rappelle la nature des sous-sols villemomblois, constitués d'une couche d'argile sur des nappes phréatiques très hautes. Les coûts de constructions des infrastructures seraient trop importants. Par ailleurs, n'oublions pas que l'ère du temps est celui des transports doux. Villemomble est un petit territoire où les parcours pédestres et cyclables restent réalistes et à promouvoir.

Pour autant et pour finir, nous restons à l'écoute d'opportunité d'acquisition de terrain permettant la réalisation d'une aire de stationnement, et notamment à côté du parc de stationnement existant, rue de la République, que nous n'envisageons pas de céder, contrairement aux rumeurs qui courent dans le quartier. »

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et souhaite aux membres du Conseil Municipal un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année. Il rappelle également l'invitation aux Vœux du Maire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h19 le 20 décembre 2019.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline CARROY-ESCRIBANO

Pierre-Etienne MAGE